COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 19 septembre 2024

Convocation	**12/09/2024**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**19/09/2024**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**20/09/2024**	**19**	**14**	**17**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAUGER, Maire en salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Mmes et M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, SIMON Philippe, LEFEZ Martine, DUCHEMIN Vincent, MAUGER Nathalie, ROBERT Olivier, BIESUZ Sylvie, BARRON Julie, CLATOT Guillaume, ROUGEOLLE Magali, LELIEVRE Stéphanie, BECQUET Marc, CHERON Sébastien.

Était absent :
Etaient absents excusés : Christian JOUISSE, Betty FORESTIER, LEMESLE Patrick, YON Corinne, VELLY Elisabeth.
Procurations :

Monsieur JOUISSE Christian à Madame LEPROUST Julie
Madame FORESTIER Betty à Monsieur DUCHEMIN Vincent
Madame YON Corinne à Madame Sylvie BIESUZ

Secrétaire de séance : Marc Becquet
Était également présente : Mme COLANGELO Catherine

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant le capitaine Grimonprez qui commande la brigade de gendarmerie de Duclair à présenter la participation citoyenne.
Le capitaine Grimonprez remercie les élus de le recevoir en mairie et au sein de votre conseil municipal.
Il informe les élus que la commune n'est pas épargnée par la délinquance.
Le capitaine Grimonprez informe les élus qu'une analyse préalable de la délinquance démontre sur notre commune des atteintes aux biens et de la délinquance routière.

La participation citoyenne est un dispositif de prévention de la délinquance gratuit sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le capitaine Grimonprez explique qu'il est fondamental d'avoir une adhésion des élus au dispositif
Il poursuit en expliquant que ce dispositif permet aux citoyens de saisir en direct la gendarmerie.
Les citoyens n'auront pas vocation à se substituer aux services de gendarmerie. Il précise que l'objectif n'est surtout pas de créer des patrouilles de citoyens.

L'officier poursuit en expliquant que ce dispositif est finalisé par un protocole entre le maire, le général commandant de groupement et le préfet.

La Concept fondamental est de rassurer la population, de gagner en réactiver et de garder le contact avec la population- gendarmerie et la mairie.

Le capitaine explique qu'un simple panneau en entrée de commune permet de créer de l'insécurité chez le délinquant.
L'idée est de créer une sectorisation de la commune.
A l'intérieur de ses secteurs serait désigné au moins un citoyen référent chargé de signaler les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent.
L'officier indique que notre commune a la chance d'avoir un policier municipal, le policier municipal sera donc chargé de centraliser les informations données par le citoyen référent, d'en faire le tri et de transmettre les faits relevés à la gendarmerie. Le policier municipal est l'intermédiaire de la population et de la gendarmerie.
Sur le fonctionnement du dispositif : Le rôle de la mairie est la mise en relation et la supervision et d'organiser avec la gendarmerie un point de situation une fois par an avec bilan chiffré et analyses de délinquance. Le rôle de la gendarmerie est de tirer des conséquences des analyses et faire des propositions. La gendarmerie analyse, informa la population du recueil de l'information et procède à une intervention ciblée.
Ce dispositif permet de renforcer le contact entre les voisins et de garder la vigilance et l'attention.
Le capitaine Grimonprez précise que le citoyen référent n'a pas de pouvoir. Ce dispositif doit respecter la cadre de vie de chacun. Le but est que la population retrouve un sentiment de sécurité.

Madame Julie LEPROUST Julie interroge le capitaine : A quel moment faut-il appeler la gendarmerie ou le référent ? Le capitaine répond que tout dépend le degré d'urgence. Si je vois un véhicule suspect rouler doucement et qui n'a pas l'habitude de se trouver là... Il faut donner l'information au référent. Si j'assiste à un vol, j'appelle la gendarmerie.

Monsieur Vincent DUCHEMIN demande au capitaine Quel est l'état de la délinquance sur notre commune depuis l'installation des caméras.
L'officier indique qu' en:

- 2023 la commune 6 cambriolages
- 2024 la commune a subi 3 cambriolages dont 1 en flagrant délit. Il précise que ceux sont les agissements des mafias des pays de l'Est qui procèdent à des périples.

L'officier insiste sur le fait qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter des allées et venues suspectes, à prendre des photos, des vidéos, même des personnes, des immatriculations.

Les caméras sont un super investissement et cela aide beaucoup les services de la gendarmerie.

Le capitaine Grimonprez conclue en disant que les agents de la gendarmerie sont vos gendarmes et ils sont à votre service. Il ne faut pas hésiter à les interpeller, même en patrouille.

DELIBERATION N° 24/09/1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 06 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	

Abstention	
Pour	17

ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.

DELIBERATION N° 24/09/2

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose l'ordre du jour suivant :

1. **Affaires générales :**

- Dérogation temps scolaire
- Convention de prestation de services entre la commune et la résidence autonomie Louis Robin
- Délibération pour remboursement de l'achat de parapluies roses dans le cadre de l'événement octobre rose 2024

2. **Affaires et questions diverses**

- Adhésion convention piscine
- Achat nouveau columbarium
- Rendez-vous MNT dans le cadre de la prévoyance et de la complémentaire santé
- Panneaux photovoltaïques
- Etat de Péril, et bien sans maître
- Bibliothèque
- Repas des anciens
- Réunion publique participation citoyenne
- Réunion publique Centre bourg
- Salon du livre
- Avis Voile
- Remerciements

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOPTE à l'unanimité, à la majorité, l'ordre du jour de la séance du 19/09/2024

1. Affaires générales :

DELIBERATION N° 24/09/3

DEROGATION TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur Madame Martine LEFEZ,
Vu le code de l'Education,
Vu le décret du 24 janvier 2013 fixant la répartition de la semaine sur neuf demi-journées,
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettant un fonctionnement sur quatre jours,
Vu le courrier de la directrice de l'académie des services de l'Education nationale en date du 18 juin 2024, Considérant que l'organisation du temps scolaire qui a été accordé à nos écoles conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrivant à échéance en septembre 2024, il convient de délibérer pour renouveler la dérogation.
Vu la validation des directrices de nos écoles pour renouveler cette dérogation,
Vu la validation des conseils des écoles,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de solliciter le renouvellement de la dérogation pour l'organisation du temps scolaire sur 4 jours ainsi qu'il suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h45	8h45		8h45	8h45
	12h	12h		12h	12h
Après-midi	13h30	13h30		13h30	13h30
	16h15	16h15		16h15	16h15

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

DELIBERATION N° 24/09/4

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE ET LA RESIDENCE AUTONOMIE LOUIS ROBIN

Rapporteur Jean-Michel MAUGER,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie principalement. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

La résidence autonomie Louis Robin est administrée par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville. Le budget de la résidence est un budget autonome. Dans le respect de l'autonomie de la résidence autonomie et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Saint-Pierre-de-Varengeville s'engage toutefois à apporter à la résidence et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Pour permettre le remboursement des services effectués, une convention doit être établie entre les deux services.

La convention proposée a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement de la résidence.

Cette convention sera prévue pour une durée de 2 années. Elle sera reconduite expressément, pour la même période, sauf dénonciation, votée par l'une ou l'autre des instances délibératives.

La convention cadre jointe sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes.

Cette convention est devenue importante car la résidence autonomie bénéficie du support régulier des services de la Ville pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Services Techniques,
- Service espaces verts

Cette convention prévoit les modalités d'application de cette mesure.

Pour la parfaite information de l'assemblée, un agent a travaillé sur un des logements de la résidence pendant 5 semaines et représente un coût de 3.974,48€.

Monsieur le maire propose de valider la convention proposée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	

Pour	17

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération,
AUTORISE monsieur le maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 24/09/5

REMBOURSEMENT DE L'ACHAT DE DECORATIONS DANS LE CADRE DE PLUSIEURS EVENEMENTS COMMUNAUX 2024

Rapporteur Sylvie BIESUZ,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-18,
Considérant que Madame Sylvie BIESUZ, Adjointe au Maire, a dû avancer exceptionnellement, l'achat de décorations pour plusieurs événements communaux, à savoir, la décoration pour la boum du CMJ et les parapluies d'octobre rose, il convient de lui rembourser le montant des factures

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remboursement des factures présentées pour un montant total de 150.66€ TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

Monsieur Robert demande pour quelle raison on ne parle pas d'octobre rose

PROPOSE à l'unanimité, à la majorité, de rembourser la somme de 150.66€ TTC **à Madame BIESUZ Sylvie, Adjointe au Maire.**
DIT que la dépense sera imputée à l'article 60632 (fournitures de petits équipements).
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

DELIBERATION N° 24/09/5

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions :

  - Adhésion convention piscine Aqualoup pour l'année 2024-2025
  - Achat d'un 5è colombarium : deux devis pompes funèbres générales (12148€ttc) et Pompes funèbres Lamy (10 327) le choix s'est porté sur les pompes funèbres LAMY.

- Informations :

  - Rendez-vous MNT pour la mise en place de la prévoyance et de la complémentaire santé :

*Il est possible de travailler soit dans le cadre d'une labellisation :
Les agents pourraient prendre la prévoyance de leur choix mais le travail en gestion « Rh » n'est pas anodine car dans ce cas nous devrons vérifier que l'agent a bien souscrit un contrat labellisé avec les bonnes garanties pour pouvoir prétendre au versement de la participation et une fois par an, nous devrons demander aux agents de nous fournir une attestation de leur prévoyance pour pouvoir verser la participation employeur.

*Soit il est possible de travailler en contractualisation : Nous avons participé au lancement du marché avec le CDG pour la prévoyance et la complémentaire santé. C'est la MNT qui a remporté le marché.
Il nous semble que cette option est la plus confortable. En effet, les agents adhèrent, la MNT nous transmet une liste des agents et ensuite nous appliquerons en paie la participation et nous devrons reverser les cotisations à la MNT une fois/ an par le biais d'un appel à cotisations.

La mise en place de la prévoyance pour les agents devient obligatoire à compter du 01/01/2025 avec une participation minimum de 7€ par mois par agent : ce qui représenterait un budget de 2100 € par an. 25 agents*7*12=2100€ (à savoir que pour un agent catégorie C, cela représenterait une cotisation de base d'env. 34€/mois, les 7€ représenterait donc une participation employeur de 20,59%). Il est possible de prévoir une participation plus importante.

La mise en place de la complémentaire santé sera obligatoire à compter du 01/01/2026 avec une participation de 15€ minimum par agent. Il sera possible de prévoir une participation plus importante.
Il est également possible de la mettre en place avant le 01/01/2026 avec une participation moindre, l'obligation de participer à hauteur de 15 € n'étant obligatoire qu'à partir de 01/01/2026.
Budget maximum 4500€/ an. 25*15*12=4500€

Si la collectivité fait le choix de participer à la prévoyance et à la complémentaire santé cela représente un budget de 6 600€ par an maximum.

Il est important que nous puissions saisir le CST en octobre afin que nous ayons l'avis favorable de celui-ci avant la délibération du CM de décembre.

Souhaitez-vous mettre en place la participation à la prévoyance et à la complémentaire santé dès 01/01/2025 et pour quels montants ?

Le débat est lancé. Les élus sont favorables à mise en place de la prévoyance et de la complémentaire santé à compter du 01/01/2025.

Madame Julie LEPROUST est favorable à ces mises en place, mais s'interroge quant à la meilleure solution pour l'agent. Pour l'élue, la labellisation permet de laisser le choix aux agents d'avoir recours au prestataire de leur choix. L'élue poursuit son raisonnement en exprimant que le choix de la contractualisation avec la MNT ne laisse pas le choix à l'agent de souscrire un contrat avec des tarifs qu'il pourra maîtriser et adapter à son budget.

L'élue pense qu'il est fondamental que les agents soient informés des deux possibilités.

Monsieur Vincent DUCHEMIN est, lui aussi, favorable à ces mises en place. L'élu pense qu'il est important de savoir si le contrat groupe est plus favorable qu'un contrat individuel.

Madame Julie LEPROUST Demande de solliciter l'avis des agents sur la contractualisation ou la labellisation.

- Panneaux photovoltaïques : nous avons rencontré une difficulté résultant du renforcement de la toiture.

  Notre AMO nous a proposé différents scénarii. Le plus prudent nécessite d'avoir moins d'emprise que prévu avec moins de panneaux photovoltaïques que prévu sur le toit de l'école maternelle.

- Etat de Péril, et bien sans maître : les promesses de vente ont été signées chez le notaire le 06/09/2024. Les ventes définitives interviendront à la fin de l'année 2024 pour le bien sans maître et avril 2025 pour le terrain.
- Bibliothèque : l'inauguration aura lieu le 27/09 avec les financeurs à 11h. Monsieur le maire informe les élus que la secrétaire générale de la préfecture sera présente à notre inauguration.

  La porte ouverte de la bibliothèque aura lieu le 28/09/2024 de 10h à 12h avec les habitants.
- Repas des anciens : le 12/10 à 12h. Monsieur le Maire rappelle qu'il est très important que les élus soient présents en nombre.
- Réunion publique participation citoyenne : prévue le 7/10 à la salle des fêtes à vérifier
- Réunion publique Centre bourg : prévue le 18/10 à la Salle des fêtes salle des fêtes.
- Salon du livre les 30/11 et 1/12 : une quinzaine d'auteurs seront présents. Salle des fêtes.
- Avis Voile

  Martine Si on autorise à une personne il faut autoriser à tout le monde.

  Il faudrait connaitre la fréquence.... En quoi ça consiste, pourquoi ici ? Devant le château ?

  Quelle assurance ?

- Remerciements

Prochaine séance prévue le 28/11/2024.

La séance est levée à 20h50

Le secrétaire de Séance
Marc BECQUET

Monsieur le Maire
Jean-Michel MAUGER